

## ARRETE 2022/870 DE PROROGATION DE FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE D'HAZEBROUCK EN VUE DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION, REMISE AUX NORMES COMPLETES ET REOUVERTURE

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEM  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté 2018/322 en date du 26 juillet 2018 relatif à la fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Hazebrouck en vue de travaux de réparation, d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté 2019/602 en date du 12 juin 2019 relatif à la fermeture de l'Aire d'Accueil intercommunale des Gens du Voyage d'Hazebrouck en vue de travaux de reconstruction, remise aux normes complète et réouverture ;

Vu les arrêtés 2020/249 en date du 10 juin 2020, 2021/980 en date du 05 juillet 2021 et 2021/1212 en date du 01 octobre 2021 relatifs à la prorogation de la fermeture de l'Aire d'Accueil intercommunale des Gens du Voyage d'Hazebrouck en vue de travaux de reconstruction, remise aux normes complètes et réouverture ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière d'aménagement et de gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant qu'en vertu d'un arrêté 2018/322 du 26 juin 2018, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Hazebrouck a fait l'objet d'une fermeture temporaire en vue des travaux de réparation, d'hygiène et de sécurité ;

Considérant qu'en vertu d'un arrêté 2019/602 du 12 juin 2019, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Hazebrouck a fait l'objet d'une fermeture en vue de travaux de reconstruction, remise aux normes complète et réouverture ;

Considérant qu'en vertu de quatre arrêtés 2020/249 du 10 juin 2020, 2021/980 du 05 juillet 2021, 2021/1212 en date du 01 octobre 2021 et 2022/476 en date du 08 mars 2022, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Hazebrouck a fait l'objet d'une prorogation de fermeture en raison d'un report des travaux de reconstruction et remise aux normes complètes, liés aux règles d'urgence sanitaires en vigueur et de la période de confinement ;

Considérant que la réouverture de l'Aire était prévue au mercredi 01<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant cependant que les travaux de reconstruction et remise aux normes complètes ont pris du retard ;

Considérant que ces travaux ne peuvent être effectués qu'en l'absence de caravane sur une partie du site de l'Aire d'Accueil,

Considérant qu'au vu de ce retard, il convient de proroger la fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Hazebrouck au 31 août 2022.

### ARRETE

**Article 1er** – L'arrêté 2022/426 en date du 08 mars 2022 portant sur la prorogation de la fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Hazebrouck, située Rue de Vieux Berquin, en vue de travaux de reconstruction, remise aux normes complètes, est prorogé **jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus. La réouverture aura lieu à compter du jeudi 01<sup>er</sup> septembre 2022 : 09h00.**

Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

**Article 2** – Aucune caravane ou autre type d'hébergement ne pourra demeurer ou intégrer l'Aire d'Accueil durant cette période.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes, à la mairie de la ville d'Hazebrouck et à l'entrée de l'Aire d'Accueil avant la prolongation de la fermeture et jusqu'à la date de réouverture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, **soit le jeudi 01<sup>er</sup> septembre 2022.**

**Article 4** – Le présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Maire d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENSCURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

Fait à Hazebrouck, le 30 juin 2022

Le Président



Valentin BELLEVAL